



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 octobre 2017
A 18H00**

Convocation du 19 octobre 2017

Etaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, MM. Philippe VERMEERSCH, Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoints ;

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués ;

M. Michel BILON, Mmes Roselyne ROUSSEL, Anne-Marie TREPE, Mme Sylvie HELOIR, jusqu'à son départ, Véronique FLANDRE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Luc VINCENT qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL ;

M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR ;

Mme Sylvie HELOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE, après son départ ;

Mme Liseline LAVOINE – DAILLY qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES.

Absents excusés :

M. Laurent BREDILLET

Mme Valérie BREDILLET

Absents :

Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON

M. Yann-Gaël DUPUY

Mme Rose-Marie GRIEL

M. Emmanuel BYHET

M. Emeric GRIEL

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en

souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et ~~en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.~~

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 29 août 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Nous avons gagné une bataille, mais nous n'avons pas encore gagné la guerre.

Vous voudrez bien m'excuser pour cet emprunt, et ce détournement, d'une citation du Général de Gaulle, mais cette phrase me semble appropriée à la situation.

Vendredi dernier, une bataille majeure a été remportée contre le projet de parc éolien face à notre ville. Par 34 voix contre et 20 pour, le parc naturel marin des estuaires et de la côte d'opale l'a donc largement rejeté.

Par le passé, ce scrutin aurait enterré définitivement le projet. Malheureusement, la loi a évolué le 1^{er} juillet dernier. Je n'épiloguerai ni sur les raisons ni sur les conditions de ce changement profitable au porteur de ce projet.

Aujourd'hui, pour que nous ayons l'assurance que ce dossier sera remis définitivement dans les placards, il nous faut patienter jusqu'au 27 novembre et avoir confiance en la parole donnée.

L'Agence Française pour la Biodiversité, qui doit se prononcer de manière souveraine ce jour-là, a assuré qu'elle suivrait le vote formulé par le parc naturel marin. Ses représentants subissent peut-être actuellement quelques "encouragements", je place ce mot entre guillemets, à changer d'avis. J'espère que nous pouvons compter sur leur probité.

Mais au final, que de temps, d'énergie et de moyens auront été dépensés en pure perte. Il aurait fallu qu'en haut lieu on nous écoute nous, les petits, les sans grade (ceux qui foutent le bordel, pour reprendre des propos chers à notre Président). Dans les Ministères, même la parole du Président de la Commission Particulière du Débat Public n'a pas été entendue. Une telle débauche de moyens aurait pu être évitée.

Au final, si le dossier est bien retoqué, une autre bataille, sur le terrain juridique cette fois, risque fort de s'engager. Il s'agira de savoir si l'État doit ou non indemniser la société à laquelle elle avait confié le développement de ce projet.

La facture risque d'être salée. Pourtant, il semble que l'État n'ait pas un centime à gaspiller. En tout cas, il met beaucoup d'actions en œuvre pour réaliser des économies. Il fait les poches des locataires en rognant sur les APL, des retraités en augmentant les cotisations, des salariés en malmenant le code du travail.

Mais l'État sait aussi faire des cadeaux. Ainsi réforme-t-il l'ISF et supprime-t-il la taxe d'habitation pour une partie de la population. Il est facile d'être généreux avec l'argent des autres.

L'État réalise aussi des économies en supprimant des services publics de proximité ou en mettant de nouvelles compétences sur le dos des collectivités pour s'en délester.

Il en va ainsi du PACS. À partir du 1^{er} novembre, c'est aux mairies, et non au tribunal d'instance du ressort, que les candidats au Pacte Civil de Solidarité devront s'adresser. Notre service à la population s'est préparé à faire face à cette nouvelle obligation.

On enlève aux communes des missions importantes au profit des com de com et l'on fait des mairies de vastes fourre-tout.

La mission de maire relève parfois du sacerdoce. Je ne m'en plains pas et je pense à mes prédécesseurs qui ont eu d'autres raisons de batailler contre des décisions qui leur paraissaient injustes ou contraires aux intérêts de leurs administrés. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ils n'ont été que trois à administrer notre commune. Je vous proposerai tout à l'heure de prendre une délibération visant à donner les noms de Louis Boisson, Jean Garraud et Alain Longuent à des lieux de notre ville. Le nom de Bruno Garraud, qui a aussi œuvré pour mettre à jour une partie de l'histoire de notre commune, y sera associé.

Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais publiquement adresser toutes mes félicitations à Marine Liévrouw. Cette jeune tréportaise, membre de longue date de l'AST full contact a une fois de plus porté très haut les couleurs de notre cité. Elle vient en effet de revenir d'Allemagne où elle a décroché deux titres mondiaux, l'un en plein pot et l'autre en light. Une fois de plus, son entraînement et sa persévérance ont été payants. »

COURRIERS RECUS :

- Courrier de M. Mickaël DELDYCKE, Président de l'AST BMX RACE qui remercie la municipalité pour l'aide apportée lors de l'organisation des 2 courses de BMX des 23 et 24 septembre 2017 au stade Ste-Croix ;
- Courrier de M. Eddie FACQUE, Maire de Flocques, qui remercie au nom du conseil municipal, la municipalité pour le prêt de panneaux pour la course cycliste de leur traditionnelle fête locale ;
- Courrier de M. Pierre MARY, Président de l'UNRPA remercie la municipalité pour la subvention octroyée ;
- Courrier de M. Philippe HAREL, Président du Cercle de Voile du Tréport, qui remercie la municipalité pour l'accueil réservé lors du rallye de l'entente cordiale du samedi 16 septembre 2017 ;
- Courrier de M. Pierre MAQUIN, Président du Comité Local des Anciens et Anciennes du Tréport, qui remercie la municipalité pour la subvention accordée ;
- Courrier de M. Edouard PHILIPPE, 1^{er} Ministre, qui a apporté des précisions face aux préoccupations de la municipalité concernant les orientations du Gouvernement en matière de contrats aidés.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

2017

Déc 2017/126	Décision du 07.09.18	Contrat - ville / SARL le terrier productions pour les spectacles du 01.02.18 - animation culturelle 2018	Animation culturelle 2018. Spectacle « la goutte » et « Lenine Renaud » le 01.02.18 à 20h à la salle Reggiani Contrat : 3 165€ TTC. A la charge de l'organisateur : droits d'auteur, hébergement et le repas.
--------------	----------------------	---	--

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 076 247607448-20171024-PVGM DU244917-AU

Déc 2017/127	Décision du 07.09.18	Contrat - ville / piment rouge production pour le spectacle di 16.02.18 - animation culturelle 2018	Animation culturelle 2018. Spectacle d'Yvan Le Bolloc'h le 16.02.18 à 20h à la salle Reggiani. Contrat : 10 800€ nets. A la charge de l'organisateur : droits d'auteur, hébergement et le repas.
Déc 2017/128	Décision du 07.09.18	Contrat - ville / compagnie du tire laine pour le spectacle du 28.02.18 - animation culturelle 2018	Animation culturelle 2018. Spectacle « le p'tit bal » le 28.02.18 à 15h à la salle Reggiani. Contrat : 2 613.50€ TTC. A la charge de l'organisateur : droits d'auteur et le repas.
Déc 2017/129	Décision du 19.09.17	Passation convention de spectacle - ville / association l'ornithorynque - spectacle du 27.09.17- animation culturelle 2017	Animation culturelle 2017. Spectacle « le bruit de l'insecte » le 27.09.17 à 15h30 à la médiathèque. Contrat : à titre gratuit.
Déc 2017/130	Décision du 19.09.17	Passation convention relative à la formation des élus - ville / CIDEFE - année 2017	Formation pour 4 élus. Convention fixée à 707 € pour un élu soit 2 828.00€ TTC pour 4.
Déc 2017/131	Décision du 20.09.17	Bail commercial - local esp louis Aragon-ville du Tréport / M. Florent CHARTIER	Bail commercial de 9 années entières du 01.06.2017 à 31.05.2026. Loyer mensuel 336,67€.
Déc 2017/132	Décision du 20.09.17	Avenant 1 - convention de mise à disposition de locaux - ville / Forjecnor 2000	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux. Paiement des redevances mensuelles au lieu d'un paiement au trimestre. Redevance mensuelle : 1 507,43€.
Déc 2017/133	Décision du 03.10.17	Contrat de cession - ville du Tréport / compagnie la langue pendue- spectacle du 13.10.17- animation culturelle 2017	Animation culturelle 2017. Spectacle « Le jour où ma mère a rencontré John Wayne » le 13.10.2017 à 20h30 à la salle Reggiani. Contrat : 2 150€ net de TVA. A la charge de l'organisateur : paiement des droits d'auteurs, les frais de déplacements, les repas, le catering l'hébergement et la technique.
Déc 2017/134	Décision du 03.10.17	Marché public - marche de travaux d'aménagement rue Paul Paray	Lot 1 - EBTP (Blangy/ Bresle) - 508 760.60€ HT Lot 2 - Groupement EBTP/BARRIQUAND (Blangy/Bresle) - 136 587.92€ HT Lot 3 - CEGELEC (Dieppe) - 226 971.07€ HT Lot 4 - SFEE (Saint Leonard) - 59 870€ HT Les prestations dudit marché commenceront à compter de sa notification, un ordre de service prescrivant les modalités propres à chacun des lots et prendront fin après la période de parfait achèvement des travaux.
Déc 2017/135	Décision du 05.10.17	Passation convention de spectacle - Ville / Orelé GOUEL - Atelier d'illustrations 25.10.17- animation culturelle 2017	Animation culturelle 2017. Atelier d'illustrations le 25.10.2017 à 15h30 à la médiathèque. Contrat : 284€ tous frais inclus.
Déc 2017/136	Décision du 05.10.17	Convention de co-réalisation - ville du Tréport / ville de Eu- spectacle du 13.10.17	Animation culturelle 2017. Spectacle « le jour où ma mère a rencontré John Wayne » le 13.10.17 salle Reggiani à 20h. Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Une facture correspondant à 50% des dépenses totales sera présentée par la mairie du Tréport, déduction faite des recettes de billetterie. A l'issue du spectacle et après bilan, les recettes de billetterie de la représentation seront partagées dans la proportion de 50% au théâtre municipal du château et de 50% à la mairie du Tréport. Prix cession : 2 150€ nets de TVA.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

S L O

ID : 076-217607118-20171024-PVCMDU241017-AU

Déc 2017/137	Décision du 03.10.17	Marché public – fournitures administratives enveloppes, fournitures pédagogiques et de loisirs créatifs – marché 2017/001	<p>Lot 1 - fournitures administratives : ALTERBURO (44800 Saint Herblain).</p> <p>Lot 2- fournitures scolaires pédagogiques et de loisirs créatifs : LA VICTOIRE (59337 Tourcoing).</p> <p>Les prestations dudit marché commenceront à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par le pouvoir adjudicateur, la fin du marché sera fixée au plus tard au 31 décembre 2020.</p> <p>Lot 1 – mini HT : 2 500€ maxi HT : 15 000€</p> <p>Lot 2 – mini HT : 8 000€ maxi HT : 30 000€</p>
Déc 2017/138	Décision du 03.10.17	Marché public – marché de maîtrise d'œuvre pour la mise hors d'eau et d'air des fenêtres et restauration des baies de l'église S Jacques – marche 2017/003	<p>Retenu le groupement d'architectes composé d'Edouard DE BERGEVIN (94200 Ivry sur Seine) et de Frédérique PETIT (76000 Rouen).</p> <p>Les prestations dudit marché commenceront à compter de l'ordre de service prescrivant le début des études et prendra fin après la période de parfait achèvement liée aux travaux qui en découleront (vers juillet 2022).</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 78 985€ HT.</p>
Déc 2017/139	Décision du 03.10.17	Marché public – marché de fourniture et installation de matériel de cuisine – marché 2017/004	<p>Société retenue : CF CUISINE (14 123 Cormelles le Royal).</p> <p>Les prestations dudit marché commenceront à compter de sa notification et prendront fin après la période de garantie initiale des matériels installés.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 29 880€ HT.</p>
Déc 2017/140	Décision du 03.10.17	Marché public – marché de fourniture de repas en liaison froide – marché 2017/007	<p>Société retenue : API RESTAURATION.</p> <p>Les prestations dudit marché commenceront à compter du 1er septembre 2017 et prendront fin au 31 août 2019.</p> <p>Le marché est conclu pour des montants minimums et maximums annuels de :</p> <p>Mini HT : 50 000€ Maxi HT : 90 000€</p>
Déc 2017/141	Décision du 05.10.17	Marché public – marché de travaux de rénovation et de modernisation des ascenseurs inclinés du funiculaire – marché 2017/010	<p>Société retenue : la société ASCENSEURS 4A.</p> <p>Les prestations dudit marché commenceront à compter de sa notification et prendront fin après la période de garantie des installations. Le marché est composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles. L'ensemble des travaux ne devra pas dépasser quatre années.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 37 000€ HT par tranche, soit un total potentiel de 148 000€ HT.</p>

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES BAIES ET RESTAURATION DE LA BAIE 6 – EGLISE SAINT-JACQUES DU TREPORT

Exposé des motifs

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité des baies et restauration de la baie 6 de l'église Saint-Jacques du Tréport, un appel d'offres a été lancé.

La publicité a été faite le 12 septembre 2017 sur :

- BOAMP
- Site Profil d'acheteur
- Site internet de la ville du Tréport.

La réception des offres étant fixée au 6 octobre 2017 à 12 heures, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2017.

4 offres ont été reçues dont 1 par voie dématérialisée : 3 offres pour le lot 1 maçonnerie, 1 offre pour le lot 2 vitraux.

Après analyse des offres et présentation du rapport à la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire a retenu les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Maçonnerie : Société LANFRY de DEVILLE LES ROUEN, pour un montant de 124 513.15€ HT
- Lot 2 – Vitraux : Société VITRAUX D'ART FORFAIT de GRAND COURONNE, pour un montant de 29 883.87 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire du Tréport à signer les marchés de travaux, et toutes pièces s'y rattachant, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Maçonnerie : Société LANFRY de DEVILLE LES ROUEN, pour un montant de 124 513.15€ HT
- Lot 2 – Vitraux : Société VITRAUX D'ART FORFAIT de GRAND COURONNE, pour un montant de 29 883.87€ HT

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Michel BILON demande quelle est la baie 6.

Jean VENEL indique qu'il s'agit de la plus grande à l'effigie de Napoléon.

Michel BILON fait savoir qu'il avait des contacts qui pourraient éventuellement participer au financement de la restauration.

1- COMMANDE PUBLIQUE - 1.4 - AUTRES TYPES DE CONTRATS CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE - VILLE DU TREPORT 2018-2022

Monsieur Philippe POUSSIER expose :

« Le Conservatoire d'espaces naturels est une association régie par la loi de 1901 dont la mission principale est l'étude et la protection du patrimoine naturel de Haute Normandie, la conservation d'espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager.

Précédemment, entre 2011 et 2016, dans le cadre d'un premier partenariat avec la commune, le Conservatoire avait réalisé des inventaires floristiques et faunistiques sur la zone humide et apporté ses conseils auprès de la Commune.

Considérant l'intérêt de préserver et valoriser notre Marais Ste-Croix qui entre dans les offres touristiques proposées par la Commune pour bénéficier et maintenir son classement « Station de tourisme », il est de notre intérêt de renouveler ce partenariat.

L'objet de la présente convention consiste à définir les modalités du partenariat entre le Conservatoire des Espaces Naturels et la Commune, afin d'œuvrer conjointement à la sauvegarde sur le long terme du patrimoine naturel du Marais Ste-Croix.

Pendant toute la durée de la convention pluriannuelle 2018-2022, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie agira dans le cadre de sa mission d'intérêt général à but non lucratif. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie s'engage à réaliser des programmes d'actions conformes à son objet social (champ d'application fixé dans ses statuts) et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Le contenu de ces programmes d'actions sera précisé dans des conventions d'application annuelles d'objectifs.

La Ville du Tréport s'engage, sous réserve d'acceptation des programmes annuels d'actions et de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement les initiatives du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour la réalisation de ses objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

La Ville du Tréport pourra exercer un contrôle de la réalisation du programme d'actions lors des comités de suivi, au cours desquels sera présenté le bilan annuel d'activités par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie

Les actions précises d'application de la présente convention feront l'objet de conventions annuelles où seront mentionnées les opérations détaillées prévues, le budget, le plan de financement et les modalités de paiement.

Considérant la richesse du patrimoine naturel de la Ville du Tréport,
Considérant la volonté de la commune du Tréport de protéger et de valoriser son territoire et notamment son Marais Ste-Croix,

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et ses compétences scientifiques et techniques reconnues dans ce domaine,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle d'accompagnement 2018-2022 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.**

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

1 - COMMANDE PUBLIQUE - 1.4 - AUTRES TYPES DE CONTRATS CONVENTION D'APPLICATION 2018 RELATIVE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ACCOMPAGNEMENT SIGNEE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE

M. Philippe POUSSIER expose que cette convention d'application annuelle 2018 s'inscrit dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle d'accompagnement 2018-2022 signée entre la Commune du Tréport et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Elle concerne le Marais Ste-Croix, site naturel remarquable localisé sur le territoire de la commune du Tréport. Depuis 2006, la Ville du Tréport soutient le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour l'accompagner dans la restauration de cette zone humide.

Cette présente convention porte sur la mise en œuvre des actions pour l'année 2018.

Afin de remettre à jour les connaissances naturalistes, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie s'engage à mener pour l'année 2018 les actions suivantes :

- Une mise à jour de l'inventaire de la flore vasculaire ;
- Une cartographie des espèces végétales patrimoniales ;
- Une description et une cartographie des formations végétales ;
- Une cartographie des formations végétales d'intérêt patrimonial ;
- Une mise à jour des inventaires entomologiques ;
- Une cartographie localisant la faune patrimoniale ;
- Une liste des espèces d'amphibiens et reptiles rencontrés ponctuellement ;
- Un suivi de la végétation ;
- Un rapport bilan retraçant les résultats de l'ensemble des inventaires, cartographies et suivis.

Le coût total des actions s'établit à 12 918€.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie s'engage à rechercher les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements. C'est ainsi qu'il propose un co-financement AESN/Région de l'ordre de 10 334€.

La participation financière de la Commune du Tréport serait finalement de 2 584€.

Toute modification du plan de financement définitif ferait l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire** à signer la convention d'application 2018 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES précise qu'en 2019, il y aura une autre convention qui portera sur la communication, ce qui permettra d'informer les usagers du marais Ste-Croix de la présence des différentes variétés d'espèces. Fait savoir que dans les années futures, les participations financières de l'agence de l'eau seront amoindries du fait de la baisse de leur budget.

Philippe POUSSIER indique que lors d'une précédente réunion, les techniciens ont fait le descriptif sous forme de panneaux de la composition du marais. Admet l'aspect ludique pour les enfants.

2 - URBANISME - 2.2 - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS - CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE ZC n°9-ENEDIS

M. Rachid CHELBI expose que dans le cadre du raccordement électrique Haute Tension du parc éolien de Mancheville, TOPO Etudes est chargé par ENEDIS de l'étude du projet précédemment cité. Pour mener à bien cette étude, ils sont amenés à poser un câble Haute Tension souterrain sur 613 mètres sur la parcelle cadastrée n°9 – Section ZC, propriété de la Commune. L'emplacement de ce câble est indiqué sur le plan joint à la délibération.

Une convention de servitudes doit être établie, ayant pour objectif de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire. Elle prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire

La présente convention est conclue gratuitement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS pour la pose d'un câble Haute Tension souterrain sur 613 mètres sur la parcelle cadastrée n°9 – Section ZC, propriété de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la présente convention avec ENEDIS, ainsi que l'attestation jointe à la présente convention.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Rachid CHELBI précise que 2 éoliennes ont déjà été posées et 2 autres vont être installées avec un raccordement sur une autre armoire d'où la nécessité de signer cette convention.

2 - URBANISME - 2.2 - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SUSPENSION DE L'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II et son décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affiche publicitaire. Cette évolution du cadre réglementaire a notamment modifié la répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire, notamment si la Commune dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité, sur son territoire.

Au vu de cette évolution réglementaire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2013 avait décidé, par délibération n°2013/176, de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), de définir des objectifs relatifs à son élaboration ainsi que des modalités, en matière de concertation.

Vu :

- la délibération en date du 17 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et lui transférant la compétence Aménagement de l'Espace et notamment l'élaboration, l'approbation, le suivi, les révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis le 27 mars 2017,

Considérant que, depuis cette date, la Communauté de Communes est compétente pour les révisions et les modifications des plans locaux d'urbanisme communaux et de tout document en tenant lieu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc Lavoine et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de suspendre l'étude relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) en attendant l'engagement d'un RLP intercommunal.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

3- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS QUAI DE LA REPUBLIQUE APPARTENANT A L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature – délibération n°2016/7 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2016, lui permettant d'exercer le droit de préemption.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2017, a informé les élus qu'il avait fait usage de ce droit de préemption pour le bien situé 1 Quai de la République, cadastré AI 120 et AI 122, appartenant à l'Etat, d'une surface respective de 364 m² et 725 m² aux conditions financières indiquées dans la déclaration d'aliéner, soit 200 000€.

Il rappelle que l'ensemble immobilier présente un intérêt touristique et économique important du fait de sa situation.

La préemption a été motivée par le souhait de :

- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs qui pourront s'adresser aux touristes mais également aux Tréportais ;
- Veiller à conserver une offre d'hébergements classés sur la commune;
- Trouver des solutions d'implantations et de développement en entretenant régulièrement des contacts avec des promoteurs hôteliers.

Il vous est donc demandé d'accepter le principe de préemption, de décider l'ouverture des crédits pour l'acquisition de ce bien immobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 juin 2017 relative au bien sis 1 Quai de la République, cadastré AI 120 et AI 122, appartenant à l'Etat,
Vu la décision 2017/113 prise par Monsieur le Maire, en date du 18 juillet 2017, relative à la préemption du dit bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe de préemption urbain de l'ensemble immobilier sis 1 Quai de la République, cadastré AI 120 et AI 122, appartenant à l'Etat,
- **SE PRONONCE FAVORABLE** à l'ouverture des crédits permettant l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à cette acquisition.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AW 93 (CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TREPOT)

Monsieur le Maire expose que la Ville du Tréport est propriétaire des locaux sis quai de la Retenue et rue François Mitterrand ; locaux qui hébergent les services de la mairie et dont une partie était affectée jusqu'au 1^{er} février 2016 au service du Centre d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de la vacance de ces locaux, du fait qu'ils ne remplissaient plus leur mission de service public et dans l'éventualité de leur cession, le conseil municipal, par délibération n°2017/085 en date du 29 août 2017 a prononcé leur désaffectation suite au constat établi par Maître CECCALDI par procès verbal le 10 août 2017.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

Le procès-verbal établi par Maître CECCALDI en date du 10 août 2017 attestant de la désaffectation effective d'une partie de la parcelle AW 93 ;

La délibération n° 2017/085 en date du 29 août 2017 prononçant la désaffectation des locaux du Centre Incendie et de Secours ;

Le projet de division de la parcelle cadastrée AW n° 93 établi par l'étude EUCLYD, pour une surface de 374 m² ;

Considérant

- Que les locaux précédemment occupés par le Centre d'Incendie et de Secours sont vacants et ne remplissent plus leur mission de service public ;
- Que leur désaffectation a préalablement été prononcée par délibération du conseil municipal ;
- Qu'il convient, dans un second temps, de procéder au déclassement formel du domaine public communal de ces locaux ;
- Que l'intervention d'un géomètre est nécessaire pour la division et le bornage de la parcelle en question ;

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le déclassement du domaine public communal des locaux du Centre d'Incendie et de Secours correspondant à une partie de la parcelle AW 93 (374 m²).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déclassement formel du domaine public communal des locaux du Centre d'Incendie et de Secours correspondant à une partie de la parcelle AW 93 (374 m²).

- **AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce déclassement.**

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T - 4.1 - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

VU :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Nathalie VASSEUR expose :

- L'opportunité pour la VILLE du TREPORT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1^{er} : LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le CENTRE DE GESTION de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la VILLE du TREPORT des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat est fixée à 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le CENTRE DE GESTION et en fonction des résultats obtenus (taux, garantie, franchise...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer les contrats en résultant.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4 - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Nathalie VASSEUR informe que la modification du tableau des effectifs est rendue nécessaire par

- L'admission à la retraite pour invalidité au 13 janvier 2017 d'un agent territorial affecté à la propreté des bâtiments communaux ;
- L'admission à la retraite au 1^{er} août 2017 d'un agent territorial affecté au service des bâtiments ;
- Le décès d'un agent territorial le 15 septembre 2017 ;
- Les avancements de grades respectivement prévus au 1^{er} novembre 2017 et 1^{er} décembre 2017.

Madame Nathalie VASSEUR demande au conseil municipal

. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2017, et ainsi

- **FERMER**
 - 2 postes d'Adjoint technique à temps complet.

. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017, et ainsi

- **OUVRIER**
 - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3/20^e) ;
- **FERMER**
 - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (3/20^e).

A la suite de l'exposé effectué par Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte la radiation des cadres de 3 agents territoriaux et les mouvements de carrière à intervenir au 1^{er} novembre 2017 et 1^{er} décembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** les tableaux des effectifs modifiés tel que présentés, arrêtés à la date du 1^{er} NOVEMBRE 2017 et 1^{er} DECEMBRE 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document ou tout acte relatif et consécutif à cette décision.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4 - FONCTION PUBLIQUE - 4.2 - PERSONNELS CONTRACTUELS PARTICIPATION AUX FRAIS DE PROCEDURE – VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Monsieur Philippe VERMEERSCH expose que Monsieur Romain BOULARD, agent contractuel en contrat à durée indéterminée au sein de l'école municipale de musique et de danse, en qualité de professeur de guitare classique et électrique, à raison de 14.5/20^e, a sollicité la participation de la collectivité dans le cadre d'une V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience) au diplôme d'Etat de professeur de musique organisée par le CEFEDM de Normandie.

Les frais de procédure (toutes taxes comprises) dans le cadre de cette V.A.E. s'établissent selon deux procédures distinctes, à savoir :

- **Le dispositif d'accompagnement (facultatif)** **550 €**
23 heures d'accompagnement (séances individuelles et/ou collectives)
- **La validation – le livret de compétence** **800 €**
1 heure de passage devant le jury

La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a fait savoir qu'elle entendait participer à la V.A.E. de Monsieur Romain BOULARD à hauteur de 675 euros, au titre de la procédure de validation ; les 125 € restants étant à la charge de l'agent.

Etant précisé qu'il n'est pas possible de partager une même procédure entre plusieurs employeurs, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge une partie du dispositif d'accompagnement, à hauteur de 465 euros, les 85 € restants étant à la charge de l'agent.

Le versement de la participation accordée par la Ville du Tréport sera subordonné à la production des justificatifs suivants : facture(s) et attestation de présence établies par le CEFEDM de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTÉ de verser à Monsieur Romain BOULARD, agent contractuel en contrat à durée indéterminée la somme de 465 euros dans le cadre de la V.A.E. au diplôme d'Etat de Professeur de musique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la participation à réception des justificatifs attendus.**

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4 - FONCTION PUBLIQUE - 4.5 - REGIME INDEMNITAIRE - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2017

Considérant la décision prise par délibération du Conseil Municipal en 1985 d'allouer au personnel communal une prime de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2017, une prime de 1 470,00 € au personnel communal. Cette prime sera attribuée uniformément aux agents à temps complet et à des taux différentiels, au prorata du temps d'activité, pour les agents stagiaires/titulaires, contractuels, agents de droit privé.

FIXE comme suit, l'attribution de la prime de fin d'année 2017.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4 - FONCTION PUBLIQUE - 4.5 - REGIME INDEMNITAIRE - PRIME D'HABILLEMENT 2017

Madame Nathalie VASSEUR rappelle que le personnel de la commune bénéficiait jusqu'à présent d'une indemnité d'habillement de 100 €.

Considérant qu'il convient de désigner les bénéficiaires de cette prime et d'en établir précisément les modalités de versement, il vous est proposé de verser cette indemnité aux

- o Agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, au prorata de leur temps de travail effectif ;
A l'exclusion,
 - o Du personnel du service technique et de la police municipale qui bénéficie déjà d'un équipement vestimentaire complet alloué par la commune ;
 - o Du personnel en congé de longue maladie, longue durée et maternité. Pour ces agents, la prime sera versée au prorata du temps de présence effectif sur l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- o **DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2017, une prime d'habillement aux agents titulaires, stagiaires de la collectivité au regard de leur temps de travail effectif.
- o **CHARGE M.** le Maire de procéder au versement de ces primes, par mandat, en janvier 2018.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.6 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

M. le Maire expose

Les articles L2123-18 et R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse de l'Assemblée délibérante.

A cet effet, une délibération du conseil municipal sera établie préalablement au départ du ou des élu(s) concerné(s) prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes des élus municipaux doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1 et R2123-22-2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

- **PREND ACTE** des mandats spéciaux pouvant être exercés par les élus municipaux ;
- **DECIDE** le principe de remboursement des frais réels engagés par les élus à l'occasion de tous les déplacements effectués dans l'exercice de mandats spéciaux, sur la foi des justificatifs de leurs dépenses et sur état de frais, pour la durée du mandat.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.6 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. LAURENT JACQUES & MME NATHALIE VASSEUR - SALON DES MAIRES DU 23 NOVEMBRE 2017

M. Philippe VERMEERSCH expose

Le traditionnel Salon des Maires de Paris-Porte de Versailles, est organisé cette année du 21 au 23 novembre 2017.

Rendez-vous national réunissant tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales, il semble opportun que M. le Maire et Mme la Première Adjointe puissent s'y rendre, accompagnés des membres de la Direction Municipale (DGS, DGAS et DST).

Considérant qu'il s'agit là d'un mandat spécial indépendant des activités courantes des élus (salon de dimension nationale), il vous est demandé de prendre en charge leurs frais de mission : frais de transport (frais kilométriques selon tarif en vigueur) pour le trajet Le Tréport/Paris-Porte de Versailles (aller – retour), péages autoroutiers, parc de stationnement, frais de restauration.

Les frais seront remboursés aux élus concernés, selon le principe des frais réels, uniquement sur justificatifs : factures et états de frais de déplacement dûment signés par les élus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1 et R2123-22-2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

- **AUTORISE** le remboursement des frais respectivement engagés par M. le Maire et Mme la Première Adjointe à l'occasion du Salon des Maires du 21 au 23 novembre 2017 à Paris-Porte de Versailles.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.6 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. Le Maire informe l'assemblée

Que les articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent du droit à la formation des élus.

L'article L2123-12 prévoit que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »

Ainsi, est-il prévu que le conseil municipal délibère, sur le droit à la formation de ses membres. Il détermine alors les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

L'article L2123-13 prévoit que « les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. »

L'article L2123-14 dispose que « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L2123-23 à L2123-24-1 et, le cas échéant, L2123-22.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. »

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Ils comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement (coût pédagogique),
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS (au 1^{er} janvier 2016, le plafond s'élève à 1 827.63 €, soit 18 heures x 7 jours, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC – 9.67 €).

M. le Maire propose d'adopter les orientations suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, selon ses souhaits, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur et qu'un lien soit établi entre la formation et l'exercice du mandat de l'élu concerné.
- Le montant des dépenses de formation sera fixé à 12 867 euros.
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours, par élu, pour la durée du mandat, conformément aux dispositions en vigueur prévues par le CGCT (article L2123-14).
- Le montant des dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget.
- Un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et notamment l'article 16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les orientations développées par Monsieur le Maire relatives aux conditions d'exercice de la formation des membres du conseil municipal ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de ces dispositions.

CETTE DELIBERATION ABROGE LA DELIBERATION N° 2016/o81 EN DATE DU 23 JUIN 2016.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.7 - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par les arrêtés inter préfectoraux du 30 décembre 2016 et 31 mars 2017 ;

Vu le projet de modification de statuts arrêté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017 et notifié le 29 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts, donne toute explication concernant celui-ci et expose le contexte particulier de cette modification statutaire qui est soumise au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

- D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017, notifié le 29 septembre 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.7 - INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, constituée par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1999,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Vu la délibération en date du 7 février 2017 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives,

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté par la CLECT, le 5 septembre 2017,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation,

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT. Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.7 - INTERCOMMUNALITE - SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCVS

Monsieur Jean VENEL expose :

« Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat en 2011, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a pris la compétence « Culture : mise en réseau des bibliothèques et gestion dudit réseau ». Elle a progressivement procédé à la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire, en partenariat avec les DRAC de Normandie et des Hauts-de-France et avec les Bibliothèques Départementales de Seine-Maritime et de la Somme.

La bibliothèque a intégré le réseau intercommunal en date du 12 novembre 2013.

Cette intégration a entraîné une harmonisation des tarifs et des fonctionnements des différentes bibliothèques du réseau et une coopération des communes et de la CCVS dans le domaine de la lecture publique, les communes conservant la gestion de leur bibliothèque municipale.

Les modalités de cette coopération sont précisées dans la Charte du Réseau des Bibliothèques : cette charte, rédigée en coopération avec les élus, techniciens et partenaires, a été débattue en Commission Culture et adoptée à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 24 juin 2017.

L'intégration de la bibliothèque au réseau intercommunal suppose l'adhésion à la Charte de réseau et l'application de ses principes. »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2013 approuvant le règlement intérieur et le projet de service de la médiathèque municipale ainsi que l'intégration au réseau des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 approuvant la Charte du Réseau des Bibliothèques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean VENEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTÉ** la Charte du Réseau des Bibliothèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 FINANCES LOCALES - 7.1 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget primitif 2017 Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
739223 01 FIS	-120 041,00	FPIC	777 01 FIS	5 070,00	amo subv° éqpt
7391172 01 FIS	3 454,00	dégrvt TH s/logts vacants	777 01 FIS	1,59	amo tente
615221	60 000,00	entretien de bâtiments	7788 822 V3	83 637,01	rbt sinistre Aragon
615231	52 718,00	entretien de voirie	7816 01 FIS	47 000,00	reprise sur provis°
023 01 AG	119 577,60	virt de SF à SI	7364 01 FIS	-20 000,00	prélvt jeux
	115 708,60			115 708,60	

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2158 251 P369	666,00	complt adoucisseur	1021 01 ONA	93 000,00	dotation (œuvres d'art)
2161 01 ONA	93 000,00	œuvres d'art	021 01 AG	119 577,60	virt à SI de SF
21318 822 P327	83 637,01	parking Aragon		212 577,60	
2158 822 P421	47 000,00	parc de stationnement			
2158 020 P353	8 730,00	rplt Clim Casino			
2041583 020 P399	-25 527,00	participation PAPI			
13912 01 FIS	5 070,00	amo subv° éqpt			
13916 01 FIS	1,59	amo tente			
	212 577,60				

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 FINANCES LOCALES - 7.1 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL DU TREPORT - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2017 Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Camping Municipal « Les Boucaniers » aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6218 95 CAM	20 000,00		722 95 CAM	4 700,00	travaux en régie
023 095 CAM	4 700,00	virt de SF à SI	706 95 ACC	20 000,00	recettes ACC
	24 700,00			24 700,00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2135 095 CAM	4 700,00	travaux en régie	021 95 CAM	4 700,00	virt à SI de SF
	4 700,00			4 700,00	

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la Ville du Tréport a opté pour le régime de provisions de droit commun. Il s'agit de provisions semi-budgétaires se traduisant par la mise en réserve auprès du Comptable du Trésor de sommes nécessaires à la couverture de potentiels risques ou charges à venir.

Le montant total des provisions en réserve correspond au tableau ci-dessous :

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – BATIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00		
2014	200 000,00		
2015		224 900,00	
TOTAL	275 000,00	224 900,00	50 100,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – EGLISE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	400 000,00		

2017		100 000,00	
TOTAL	400 000,00	100 000,00	300 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – HALTE-GARDERIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		
2017		100 000,00	
TOTAL	100 000,00	100 000,00	0
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – ECOLE LDM			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – CENTRE DE LOISIRS			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	50 000,00		50 000,00
TOTAL	50 000,00		50 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – GALERIES SOUTERRAINES – KAHLBURG ET CALAMEL			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	125 000,00		125 000,00
TOTAL	125 000,00		125 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – PARKING/STATIONNEMENT			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	300 000,00		
2015		253 000,00	
2016		100 000,00	
TOTAL	400 000,00	353 000,00	47 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – FUNICULAIRE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	200 000,00		
2016	100 000,00		
TOTAL	400 000,00	0	400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – VOIRIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2015	722 111,61		
2016	400 000,00	109 000,00	
2017		200 000,00	
TOTAL	1 122 111,61	309 000,00	813 111,61

1°/ Considérant la réforme du stationnement payant qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, Considérant qu'il convient de remplacer certains équipements devenus obsolètes en raison de cette nouvelle réglementation, notamment :

- PVE, logiciels, systèmes de contrôles

et afin d'assurer une gestion optimisée du stationnement payant dans sa globalité,

Il vous serait proposé de faire une reprise sur provisions pour un montant de 47 000€, afin de financer en partie ces nouvelles acquisitions.

La reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations s'effectuera sur l'article budgétaire 7816.

Après reprise de ces provisions, le nouveau tableau des provisions s'établirait ainsi

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – BATIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00		
2014	200 000,00		
2015		224 900,00	
TOTAL	275 000,00	224 900,00	50 100,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – EGLISE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	400 000,00		
2017		100 000,00	
TOTAL	400 000,00	100 000,00	300 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – HALTE-GARDERIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		
2017		100 000,00	
TOTAL	100 000,00	100 000,00	0
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – ECOLE LDM			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – CENTRE DE LOISIRS			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	50 000,00		50 000,00
TOTAL	50 000,00		50 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – GALERIES SOUTERRAINES – KAHLBURG ET CALAMEL			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	125 000,00		125 000,00
TOTAL	125 000,00		125 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – PARKING/STATIONNEMENT			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	300 000,00		
2015		253 000,00	
2016		100 000,00	
2017		47 000,00€	
TOTAL	400 000,00	400 000,00	0,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – FUNICULAIRE			

EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	200 000,00		
2016	100 000,00		
TOTAL	400 000,00	0	400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – VOIRIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2015	722 111,61		
2016	400 000,00	109 000,00	
2017		200 000,00	
TOTAL	1 122 111,61	309 000,00	813 111,61

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'effectuer une reprise totale des provisions pour dépréciation des immobilisations
 - o stationnement : 47 000€

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 - FINANCES LOCALES - 7-5 - SUBVENTIONS - DEMANDES D'AIDES AU F.I.P.H.F.P

Monsieur Jean-François CORDESSE expose :

« Depuis le 3 novembre 2016, la Ville du Tréport accueille M. Théo LEGRIS au sein de l'école maternelle Pierre Brossolette, recruté en contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un CAP Petite Enfance.

M. Théo LEGRIS bénéficiant d'une reconnaissance de Travailleur Handicapé de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la Ville du Tréport a la possibilité de solliciter le F.I.P.H.F.P. (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour

- L'indemnité forfaitaire égale à 80% du salaire brut chargé par année d'apprentissage (versée directement à l'employeur) si le recrutement de l'apprenti est confirmé à l'issue des deux premiers mois de l'apprentissage ;
- Le versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap dont le montant ne peut excéder réellement 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage ;
- La prise en charge de la rémunération des heures de tutorat du maître d'apprentissage sur une base moyenne de 3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois ;
- La participation au financement de la formation de l'apprenti dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 euros par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois ;
- L'aide à la formation de 1 525 euros versée la première année d'apprentissage et destinée à l'apprenti pour l'acquisition de matériels scolaires et professionnels nécessaires à la formation. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CORDESSE et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE M. le Maire, dans le cadre des aides pouvant être versées par le F.I.P.H.F.P. :

- A signer tout document s'y rapportant (ex : convention...);
- A verser l'aide à la formation de 1 525 euros à M. Théo LEGRIS ;
- A régler par avance les factures ;

A demander le remboursement des sommes avancées auprès du F.I.P.H.F.P. ;
 A percevoir les aides accordées par le F.I.P.H.F.P.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

**7- FINANCES LOCALES – 7.5 – SUBVENTIONS
 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
 SEINE MARITIME DANS LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE DES BAIES ET
 RESTAURATION DE LA BAIE 6 DE L'EGLISE SAINT JACQUES DU TREPOT**

Monsieur Jean Venel rappelle un courrier du Département en date du 12 octobre 2017 précisant que ce dernier a mis en place une nouvelle politique volontariste de soutien à l'investissement des communes et des groupements de communes, organisée autour d'une offre de subventions simple, lisible et accessible. Désormais, les communes et groupements de communes sont invités à déposer leurs demandes de subvention tout au long de l'année « au fil de l'eau ». Déjà plus de 900 demandes sont parvenues au Département depuis le début de l'année dont un grand nombre par le biais du portail dématérialisé de subventions.

Pour l'année 2017, les dernières décisions concernant les aides aux communes et à leurs groupements seront prises par la Commission Permanente du Conseil Départemental au mois de décembre.

Compte tenu des délais administratifs d'instruction des dossiers, nos demandes devront parvenir aux services départementaux (y compris les résultats d'appel d'offres ou devis signés) au plus tard le vendredi 3 novembre 2017 afin d'être prises en compte au titre de 2017. Les dossiers déposés, au-delà de cette date, seront instruits dans les meilleurs délais et pourront faire l'objet d'accords de subvention à partir du mois de janvier au titre de l'année 2018.

Considérant le programme de travaux qui sera prochainement lancé sur l'Eglise Saint Jacques du Tréport, concernant la mise en sécurité des baies et restauration de la baie 6, Il vous est proposé de :

- Approuver le projet d'investissement
- Approuver le plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
ETUDES ET TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FINANCEURS		
		DRAC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMMUNE
Maîtrise d'œuvre (1ère année)	17 282,51 €			
Mission SPS	1 440,00 €	Pourcentage participation		
Travaux	154 397,02 €	40%	20%	40%
TOTAL	173 119,53 €	69 247,81 €	34 623,91 €	69 247,81 €

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Venel et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'investissement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, à hauteur minimum de 20% du projet

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7- FINANCES LOCALES -- 7.5 -- SUBVENTIONS**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME DANS LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE DES BAIES ET RESTAURATION DE LA BAIE 6 DE L'EGLISE SAINT JACQUES DU TREPOT**

Monsieur Jean Venel rappelle un courrier du Département en date du 12 octobre 2017 précisant que ce dernier a mis en place une nouvelle politique volontariste de soutien à l'investissement des communes et des groupements de communes, organisée autour d'une offre de subventions simple, lisible et accessible. Désormais, les communes et groupements de communes sont invités à déposer leurs demandes de subvention tout au long de l'année « au fil de l'eau ». Déjà plus de 900 demandes sont parvenues au Département depuis le début de l'année dont un grand nombre par le biais du portail dématérialisé de subventions.

Pour l'année 2017, les dernières décisions concernant les aides aux communes et à leurs groupements seront prises par la Commission Permanente du Conseil Départemental au mois de décembre.

Compte tenu des délais administratifs d'instruction des dossiers, nos demandes devront parvenir aux services départementaux (y compris les résultats d'appel d'offres ou devis signés) au plus tard le vendredi 3 novembre 2017 afin d'être prises en compte au titre de 2017. Les dossiers déposés, au-delà de cette date, seront instruits dans les meilleurs délais et pourront faire l'objet d'accords de subvention à partir du mois de janvier au titre de l'année 2018.

Considérant le programme de travaux qui sera prochainement lancé sur l'Eglise Saint Jacques du Tréport, concernant la mise en sécurité des baies et restauration de la baie 6, Il vous est proposé de :

- Approuver le projet d'investissement
- Approuver le plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
ETUDES ET TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FINANCEURS		
		DRAC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMMUNE
Maîtrise d'œuvre (1ère année)	17 282,51 €			
Mission SPS	1 440,00 €	Pourcentage participation		
Travaux	154 397,02 €	40%	20%	40%
TOTAL	173 119,53 €	69 247,81 €	34 623,91 €	69 247,81 €

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Venel et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, à hauteur minimum de 20% du projet

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

**7- FINANCES LOCALES – 7.5 – SUBVENTIONS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE LA MISE
EN SECURITE DES BAIES ET RESTAURATION DE LA BAIE 6 DE L'ÉGLISE SAINT
JACQUES DU TREPOT**

Monsieur Jean Venel rappelle les différents échanges et réunions avec la DRAC de Normandie et le souhait de cette dernière d'apporter une aide financière à la commune du Tréport dans le cadre de la mise en sécurité des baies et restauration de la baie 6 de l'église Saint-Jacques du Tréport.

Considérant le programme de travaux qui sera prochainement lancé sur l'Église Saint-Jacques du Tréport, concernant la mise en sécurité des baies et restauration de la baie 6, il vous est proposé d' :

- Approuver le projet d'investissement ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
ETUDES ET TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FINANCEURS		
		DRAC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMMUNE
Maîtrise d'œuvre (1ère année)	17 282,51 €			
Mission SPS	1 440,00 €	Pourcentage participation		
Travaux	154 397,02 €	40%	20%	40%
TOTAL	173 119,53 €	69 247,81 €	34 623,91 €	69 247,81 €

- Solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Venel et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'investissement

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC de Normandie, à hauteur minimum de 40% du projet

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 - FINANCES LOCALES - 7.10 - DIVERS – TARIFS - ANNEE 2018

7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES 2018

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 20 Décembre 2010, il y a lieu de revoir le taux unitaire des vacations funéraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de porter à 25,00 Euros et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2018, le taux des vacations funéraires.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – CIMETIERES – TARIFS – ANNEE 2018

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons de fixer à compter du : **1^{er} JANVIER 2018**, les tarifs et divers droits perçus dans les cimetières communaux, comme suit :

CONCESSIONS

- | | | | |
|---|-----------------------|--|----------|
| ✓ | CONCESSIONS DE 15 ANS | pour une concession de 02 m ² | 161,00 € |
| ✓ | CONCESSIONS DE 30 ANS | pour une concession de 02 m ² | 318,00 € |

COLUMBARIUM

Cases pour QUATRE URNES :

- | | | |
|---|-----------------------|----------|
| ✓ | CONCESSIONS DE 15 ANS | 383,00 € |
| ✓ | CONCESSIONS DE 30 ANS | 620,00 € |

JARDIN DU SOUVENIR

- | | | |
|---|---------------------------------|---------|
| ✓ | DISPERSION DES CENDRES + PLAQUE | 68,00 € |
|---|---------------------------------|---------|

VENTE DE CAVEAUX REHABILITES DE L'ANCIEN CIMETIERE

- | | | |
|---|-----------|------------|
| ✓ | 02 places | 950,00 € |
| ✓ | 03 places | 1 374,00 € |
| ✓ | 04 places | 1 796,00 € |
| ✓ | 05 places | 2 007,00 € |
| ✓ | 06 places | 2 535,00 € |

LES DIVERS DROITS PERCUS

- | | | |
|---|---|----------|
| ✓ | CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (1,50 M) | 95,00 € |
| ✓ | CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (PAR 0,50 M SUPPLEMENTAIRE) | 43,00 € |
| ✓ | CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE | |
| | ○ 1 PLACE | 218,00 € |
| | ○ 2 PLACES | 291,00 € |
| | ○ 3 PLACES | 363,00 € |
| | ○ 4 PLACES | 434,00 € |
| | ○ 5 PLACES | 507,00 € |
| ✓ | EXHUMATION | 80,00 € |
| ✓ | SEJOUR EN CAVEAU PROVISOIRE | 5,00 € |

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Marc LAVOINE indique que les tarifs liés à la vente de caveaux réhabilités dans l'ancien cimetière n'ont pas fait l'objet d'une augmentation du fait de la difficulté à trouver preneur. Indique que la 2^e commission en charge du cimetière devra mener une réflexion sur le maintien ou non des tarifs actuels.

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – SUBVENTIONS SEJOURS A L'ETRANGER DES ETUDIANTS - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'accorder, pour l'année 2018, les subventions suivantes :

. Subventions séjours à l'étranger des étudiants

- Pour les lycéens et étudiants, les séjours organisés par les établissements seront subventionnés comme suit :

La subvention sera d'un montant de 20% du coût du séjour, sur justificatifs, avec un maximum de 105,00€ par lycéen, et de 210,00€ par étudiant.

- Pour les lycéens et étudiants, les programmes de type Erasmus seront subventionnés comme suit :

La subvention sera d'un montant de 20% du coût du séjour, sur justificatifs, avec un maximum de 210,00€.

Une seule subvention est accordée par jeune et par année scolaire.

Les mêmes dispositions seront appliquées pour les enfants du personnel communal.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

Jean-François CORDESSE fait savoir qu'à compter de cette année, une aide au financement pour les séjours de type ERASMUS sera également apportée aux lycéens et étudiants.

Laurent JACQUES indique que l'information sera relayée dans le bulletin municipal de décembre.

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous :

. Repas à la cantine scolaire à compter du 01.01.2018

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	1.15 €	4.82 €
De 366.01 € à 500 €	1.48 €	
De 500.01 € à 650 €	1.84 €	
De 650.01 € à 900 €	2.17 €	
De 900.01 € à 1 250 €	2.89 €	
De 1 250.01 € et plus	3.60 €	

- 5.95 € le prix du repas / adulte
- 5.95 € le prix du repas exceptionnel / enfant

Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « enfants du Tréport ».

Les enfants inscrits par obligation administrative au Tréport bénéficient du tarif « enfants du Tréport » (décision de la CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation de la famille peut être revue sur demande de dérogation auprès de la mairie.

L'application de la tranche de quotient familial est subordonnée à la fourniture de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS - PERISCOLAIRE - ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} JANVIER 2018

. Garderie et aide aux devoirs accueils longs

	Enfant du Tréport	Hors commune
la soirée (forfaitaire, goûter)	1.30 €	2.40 €
la garderie dans les écoles, le matin	1.08 €	1.97 €

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la même activité (date et lieu) bénéficient du demi-tarif dès le deuxième enfant.

. Accueils courts : gratuité

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – CENTRE MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} JANVIER 2018

. Multi accueil – à compter du 01.01.2018

ENFANTS DE 2 MOIS A 4 ANS

Composition de la famille	Taux d'effort / heure (pourcentages de la CNAF)
	Tarif unique
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- **ACCUEIL EXCEPTIONNEL :** tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées en 2017 divisé par le nombre d'heures facturées en 2017.

Le calcul du tarif horaire s'effectue en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort, lui-même modulé selon le nombre d'enfants à charge (cf. le tableau ci-dessus), dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini chaque année par la CNAF.

Un enfant atteint de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

La participation de la famille peut être revue en cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale sur demande de dérogation auprès de la mairie. Celle-ci sera accompagnée de justificatifs et sans effet rétroactif. Les revenus pris en compte seront les revenus mensuels au jour de la demande de dérogation.

La structure utilise le logiciel CAF Pro afin de connaître ou de vérifier les ressources des parents.

Lorsque les revenus de la famille ne sont pas connus, le tarif fixe est appliqué.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATERIEL - ANNEE 2018

Sur la proposition de sa Commission des Finances, et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de fixer, comme suit, les tarifs de locations, à compter du 1^{er} JANVIER 2018 (voir tableaux ci-joints)

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – CABINES DE PLAGE – TARIFS ANNEE 2018

Sur la proposition de la COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, pour l'année 2018 :

TARIFS DE LOCATION DES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES

- ✓ 110,00 € par mois, pour les mois de MAI – JUIN – SEPTEMBRE
- ✓ 250,00 € par mois, pour les mois de JUILLET OU AOUT
- ✓ 420,00 € pour les 2 mois : JUILLET ET AOUT
- ✓ 594,00 € pour la période de MAI A FIN SEPTEMBRE

Pour la CABINE dont la SURFACE est INFÉRIEURE A 04 M², un ABATTEMENT DE 30 % sera appliqué sur le tarif de la location.

REDEVANCE POUR LES EMPLACEMENTS DES CABINES DE PLAGE

- ✓ 208,00€ période d'AVRIL A OCTOBRE

Il est rappelé, aux attributaires de ces cabines, l'interdiction de procéder à des sous-locations.

Il est rappelé que la ville n'est en aucun cas responsable en cas d'intempéries.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

Jean-Jacques LOUVEL indique que la commission tourisme a augmenté sensiblement la tarification au mois de la location des cabines de plage pour juillet ou août, de façon à favoriser la location pour l'ensemble de la saison. Modifications au niveau du camping, la commission a fait un rééquilibrage entre les forfaits caravanes et camping-cars. Fait savoir que les camping-caristes seront accueillis toute l'année puisque les locaux le permettent désormais. Informe que la commission donne maintenant aux personnes

le choix entre garage mort sur stationnement ou sur emplacement avec des tarifs différents. Il est également prévu des réductions pour les tréportais ou les agents municipaux, pour faciliter les regroupements dans le cadre des événements familiaux, ainsi que des réductions pour les comités d'entreprise.

7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS –TARIFS DES MARCHES, VENTES AU DEBALLAGE HORS ZONE MARCHÉ - MARCHES ARTISANAUX CAMPING ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, comme suit, LES TARIFS DES MARCHES POUR L'ANNEE 2018 :

- ✓ **ABONNEMENT MENSUEL, PAR METRE LINEAIRE 5,70 €**
 Payable d'avance,
- ✓ **ETALAGES**
LE METRE LINEAIRE, PAR MARCHÉ..... 1,37€

FIXE, comme suit, LES TARIFS DES MARCHES ARTISANAUX DU CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERES, LES MERCREDIS ET DIMANCHES MATIN DE 9H00 A 13H00 (JUILLET ET AOUT).

- ✓ **ABONNEMENT, PAR MOIS..... 5,70 €**

Cette redevance sera encaissée en début de chaque mois : juillet et août, par le régisseur des droits de places marchés

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – TAXIS – DROIT DE PLACE ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de fixer à 86,00 € pour 2018, le montant annuel de la REDEVANCE DUE PAR LES TAXIS stationnant sur la voie publique.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – FETES FORAINES TARIF ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, **LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, le TARIF DES FETES FORAINES pour l'année 2018.**

FETES FORAINES

- ✓ **TARIF UNIQUE 0,31€/M²**

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, les REDEVANCES D'OCCUPATION du domaine public communal qui seront perçues à l'occasion de l'IMPLANTATION DES TERRASSES (1 m² minimum), à compter du 1^{er} janvier 2018.

A. TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QU'EN JOURNEE

	1 ^{ère} ZONE	2 ^{ème} ZONE	3 ^{ème} ZONE
FORFAIT ANNUEL	102,00 € le m ²	49,00 € le m ²	42,00 € le m ²
FORFAIT 9 MOIS	80,00 € le m ²	43,00 € le m ²	37,00 € le m ²
FORFAIT 6 MOIS	67,00 € le m ²	37,00 € le m ²	32,00 € le m ²
FORFAIT 3 MOIS (15/06- 15/09) le m ²	55,00 € le m ²	30,00 € le m ²	25,00 €

B. TERRASSES FERMEES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT

	1 ^{ère} ZONE	2 ^{ème} ZONE	3 ^{ème} ZONE
FORFAIT ANNUEL	188,00 € le m ²	79,00 € le m ²	68,00 € le m ²

**C. TERRASSES DELIMITEES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT
(AUVENT, STORES, COUVERTURE...)**

	1 ^{ère} ZONE	2 ^{ème} ZONE	3 ^{ème} ZONE
FORFAIT ANNUEL	135,00 € le m ²	56,00 € le m ²	48,00 € le m ²

PS **1^{ère} ZONE - COMMERCIALE :**
 LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : QUAI FRANCOIS 1^{er}
 ET RAMPE NAPOLEON

2^e ZONE - TOURISTIQUE :
 LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : ESPLANADE LOUIS
 ARAGON, QUARTIER DES CORDIERS, RUE DE L'ANGUAINERIE, PLACE ET RUE DE
 L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, QUARTIER GARE HAUTE DU
 FUNICULAIRE ET QUARTIER DE LA GARE

3^e ZONE - AUTRES QUARTIERS DU TREPORT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables par jour et par m²

Manèges, jeux,.....	
du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12	0,16
du 15/06 au 15/09	0,19
Mémodaille, télescopes, ou autres,... < à 1m ²	

du 01/01 au 31/12	1,11
Tarif applicable par jour	
Vente à emporter : pizzas, ...	12,50
Tarif applicable à l'année et par m²	
Marchands de moules	79,00

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – TOILETTES PUBLIQUES TARIFS ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer à 0,30 € l'utilisation des toilettes publiques installées sur la place de la poissonnerie municipale, pour l'année 2018.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS DU FUNICULAIRE – TERRASSES - DROITS DE STATIONNEMENT ET SERVICES – ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE de fixer, pour l'année 2018, à :

- 2,30€, le montant des services : eau ou électricité, payable par carte bancaire (borne).
- 6,40€, le montant du stationnement des camping-cars pour 24 heures (toutes taxes comprises).

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS SAINTE-CROIX - TARIF ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer pour l'année 2018 aux camping-cars séjournant sur l'aire aménagée – RUE PIERRE MENDES FRANCE, et qui leur est réservée, pour une durée de 24 HEURES, la somme de :

- 10 Euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre (toutes taxes comprises)

Prestation douche pour les camping-caristes ZA Ste-Croix : 1,50€ (mi saison), 1,80€ (haute saison)
 Sur présentation d'un justificatif.

Nombre de suffrages : 22

Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS » - TARIFS ANNEE 2018

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL expose que la 8^{ème} commission s'est réunie le 04 octobre 2017.

Sur proposition de cette dernière LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les tarifs du CAMPING MUNICIPAL suivant les tableaux ci-annexés, à compter du : 1^{er} JANVIER 2018.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – EXPLOITATION MACHINE A LAVER ET SECHE LINGE, AU CAMPING MUNICIPAL – TARIFS ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les redevances, en 2018, pour l'utilisation de ce matériel, de la façon suivante :

✓ LAVE LINGE	5,00 €
✓ SÈCHE LINGE	3,00 €

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – TARIFS LOCATION DE VELOS ADULTES CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »

Sur proposition de la Commission des Finances, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, LES TARIFS DES LOCATIONS DE VELOS pour l'année 2018 :

✓ ½ journée 6 €
 ✓ 1 journée 10 €
 ✓ caution 150 €

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – SPECTACLES - SOIREES THEATRE – TARIFS 2018 COMMISSION CULTURELLE

Il serait intéressant d'accorder des tarifs préférentiels sur l'ensemble des spectacles et animations mis en place par la commission culturelle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que les tarifs d'entrée, pour l'année 2018, aux spectacles proposés par la Commission Culturelle, à la Salle Serge REGGIANI seront de :

GRILLE TARIFAIRE 2018

Les Tarifs :

Tarif plein A	Tarif réduit A	Tarif plein B	Tarif réduit B	Tarif C	Gratuité	Pass festival	
						3 spectacles	4 spectacles
12,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €	30,00€	38,00€

- **Spectacle (grandes formes) / tête d'affiche :**

Tarif plein A : 12,00 €
Tarif réduit A : 8,00 €

- **Spectacle tout public / divers :**

Tarif plein B : 7,00 €
Tarif réduit B : 5,00 €

- **Spectacle Jeune public - familial :**

Tarif C : 3,00 €

NB : . Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises.

. Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, COS Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

. La gratuité s'applique

- aux enfants de moins de 12 ans ;
- aux séniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié ;
- à la production et aux accompagnants des artistes ;
- au spectacle d'ouverture de saison ;
- aux récipiendaires d'un diplôme ou d'un lot de tombola, invités à assister, avec un accompagnant, à l'un des spectacles organisés ;
- aux personnes dédommagées par l'attribution d'une invitation, suite à l'annulation ou à la survenance d'un problème technique lors d'un spectacle.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2018/2019

Sur la proposition de sa Commission et, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- FLXE, comme suit, par année, les DROITS D'INSCRIPTION qui seront perçus à l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, POUR LA SCOLARITE 2018/2019, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018.

A) - FORMATION MUSICALE ET JARDIN MUSICAL

ELEVE TREPOT	32,60 €
ELEVE HORS COMMUNE	45,50 €

B) - DISCIPLINES INSTRUMENTALES – VOCALES ET DANSES

1 - INSTRUMENTS D'HARMONIE

(Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions)

ELEVE TREPOT SANS LOCATION INSTRUMENT	40,30 €
ELEVE TREPOT AVEC LOCATION INSTRUMENT	77,00 €
ELEVE HORS COMMUNE SANS LOCATION INSTRUMENT	56,40 €
ELEVE HORS COMMUNE AVEC LOCATION INSTRUMENT	111,40 €

2 - INSTRUMENTS AUTRES

(Accordéon, Piano, Violon, Violoncelle, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare basse)

ELEVE TREPOT SANS LOCATION INSTRUMENT	122,00 €
ELEVE TREPOT AVEC LOCATION INSTRUMENT	159,00 €
ELEVE HORS COMMUNE SANS LOCATION INSTRUMENT	300,00 €
ELEVE HORS COMMUNE AVEC LOCATION INSTRUMENT	340,00 €

3 - COURS DE TECHNIQUE VOCALE

ELEVE TREPOT	51,00 €
ELEVE HORS COMMUNE	64,00 €

4 - CHORALES ADULTES

ELEVE TREPOT	44,60 €
ELEVE HORS COMMUNE	51,00 €

5 - COURS DE DANSE CLASSIQUE ET JAZZ CONTEMPORAIN

ELEVE TREPOT	44,00 €
ELEVE HORS COMMUNE	100,00 €

6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour l'apprentissage d'une deuxième discipline :

- Le droit de la 2^{ème} inscription bénéficiera d'une réduction de 25 %

Pour l'apprentissage d'une troisième discipline :

- Le droit de la 3^{ème} inscription bénéficiera d'une réduction de 50 %

7 - TARIF FAMILLES NOMBREUSES

Les réductions suivantes seront appliquées :

✓ 2^{ème} inscription, réduction de 10 %

✓ 3^{ème} inscription, réduction de 15 %

✓ 4^{ème} inscription, réduction de 25 %

✓ 5^{ème} inscription, réduction de 50 %

CES REDEVANCES SONT PAYABLES AU TRIMESTRE SOIT : 15 DECEMBRE – 15 FEVRIER – 15 MAI, A COMPTER DE LA DATE D'INSCRIPTION.

C) - DISPOSITIONS DIVERSES

- ✓ Le personnel communal, domicilié Hors Commune, et ses enfants bénéficieront du tarif « Elève domicilié au Tréport ».
- ✓ Les élèves de l'Ecole de Musique qui participent à l'orchestre d'harmonie ne payent pas la location d'instrument.
- ✓ Les élèves de la Commune de Mers-Les-Bains bénéficieront du tarif « Elèves domiciliés au Tréport ».
- ✓ Les disciplines collectives (Orchestre Junior – Musique de Chambre – Atelier Jazz – Atelier Musiques actuelles) sont gratuites.
- ✓ Les chorales adultes et enfants sont gratuites pour les personnes déjà inscrites dans une autre discipline.

- ✓ Pour l'élève qui arrête les cours pendant l'année scolaire, le reliquat de la cotisation annuelle est du.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 – TARIF LOCATION DE BENNES – ANNEE 2018

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de fixer à 15€ la location d'une benne pour déchets verts, gravats ou encombrants, pour l'année 2018.

La mise à disposition de ladite benne est consentie pour une durée de 24 heures ou pour le week-end.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – MEDAILLE D'HONNEUR DE LA FAMILLE FRANCAISE ANNEE 2018

Monsieur Laurent JACQUES expose :

VU le Code de l'action sociale et des familles et ses articles D215-7 à D215-13 ;

VU le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille modifiant les conditions d'attribution de la médaille de la famille, prévoyant qu'un seul modèle de médaille peut être dorénavant attribué (et non plus trois en fonction de la taille de la famille) ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille précisant les modalités d'établissement de la demande et l'instruction du dossier.

CONSIDERANT que la médaille peut être attribuée aux :

- familles ayant élevé 4 enfants et plus, dont l'aîné doit avoir 16 ans révolus,
- par dérogation aux dispositions relatives à la qualité du bénéficiaire ou au nombre d'enfants,*
 - aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs,
 - aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins,
 - aux veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans
 - à toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère ou du père.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille française de la famille que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des nouvelles conditions d'attribution de la médaille de la famille

DECIDE de fixer la prime allouée aux familles décorées de la médaille de la famille à 89 €.

Ces dépenses seront imputées au compte 6713 du budget communal.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE - ANNEE 2018

Monsieur Laurent JACQUES,

A l'occasion de la remise des diplômes de la **MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE** décernés aux Agents Communaux, nous vous proposons d'accorder, aux attributaires, une **PRIME EXCEPTIONNELLE** que nous vous demandons de fixer, comme suit :

✓ MEDAILLE	« ARGENT »	170 €
✓ MEDAILLE	« VERMEIL »	185 €
✓ MEDAILLE	« OR »	245 €
✓ MEDAILLE	« GRAND OR »	311 €

Ces dépenses seront imputées au Compte 6713 du Budget Communal.

LE CONSEIL EN DECIDE AINSI.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – STATIONNEMENT PAYANT – TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DU 15 JUNE AU 15 SEPTEMBRE : PAYANT TOUS LES JOURS

DU 16 SEPTEMBRE AU 14 JUIN : PAYANT LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES

CARTE ABONNEMENT

Un régime de stationnement préférentiel est instauré au bénéfice des Tréportais, résidents du quartier des Cordiers, commerçants, personnel des commerces ou matelots, patrons-pêcheurs, poissonniers et marchands de moules.

La justification de l'état d'« abonnés » sera faite au moyen d'un macaron apposé, de façon visible et lisible, sur le pare-brise avant des véhicules de manière à faciliter le contrôle des agents assermentés.

Les macarons sont délivrés annuellement par le Service à la Population, en Mairie du TREPOT, sur production des pièces justificatives :

- Justificatif de domicile datant de moins d'un an
- Carte grise du véhicule du foyer concerné, portant la même adresse pour les commerçants.
 Bail, quittance de loyer ou tout autre document pouvant justifier de la mise en location pour les loueurs de meublés

Tableau des abonnements

Abonnés	Tarifs	Macaron	Lieu de stationnement
Tréportais Loueurs de meublés (hors quartier des Cordiers)	20€ /an	Vert « location »	Toutes zones sauf Cordiers
Résidents Loueurs de meublés Quartier des Cordiers	20€ /an	Bleu « location »	Quartier des Cordiers + Esplanade Louis Aragon + Parking souterrain du funiculaire
Employés de commerce, matelots	20€ /an	Orange	Toutes zones sauf parking Poissonnerie et Batterie et Cordiers
Commerçants	25€ /an	Rouge	Toutes zones sauf Cordiers

Patrons pêcheurs, poissonniers, marchands de meubles	Gratuité (limité à 2)	Marron	Parking Poissonnerie, Batterie, Quai Sadi Carnot
Exonérations			
Sécurité de la plage Opération « Lire à la plage » Expositions dans forum ou chapiteau Concours de pêche	Gratuité	Macaron pour la période concernée	Toutes zones sauf Cordiers

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.3 - VOIRIE - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE CONVENTION « CYCLE COMPLET » AVEC L'A.N.T.A.I.

M. Rachid CHELBI expose :

« A compter du 1^{er} janvier 2018, compte tenu de la dépenalisation des amendes de stationnement payant, l'automobiliste qui n'aura pas spontanément payé pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un Forfait de Post Stationnement (F.P.S.).

Compte tenu de l'importante gestion administrative que représenteraient ces nouvelles dispositions pour la collectivité, il est proposé de recourir aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Dans le cadre du « cycle complet » qu'elle propose, l'A.N.T.A.I. se verra confiée par la Ville du Tréport l'intégralité de la procédure de gestion des F.P.S., ce, dès la phase amiable.

L'A.N.T.A.I. sera alors chargée

- de collecter les informations liées aux propriétaires des véhicules ;
- d'expédier les avis de paiement de F.P.S. (y compris les avis de paiement rectificatifs) au domicile du titulaire de la carte grise ;
- d'effectuer le recouvrement des F.P.S. non acquittés par l'usager.

L'avis de paiement qui sera émis en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement devra d'abord être notifié à l'automobiliste. Les agents assermentés de la commune rempliront cette mission à l'aide des assistants personnels.

La collectivité aura à charge de transmettre à l'A.N.T.A.I. les redevances de stationnement non réglées dans les cinq jours suivant leur échéance et de l'informer de tout élément nouveau dans la procédure, tel que le dépôt par l'usager d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O.) ou la décision de la Commission de Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.).

Tarifs des prestations

La collectivité versera à l'A.N.T.A.I. le montant correspondant aux prestations réalisées selon la tarification suivante (prix unitaires pour l'année 2018) :

Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement

- Avis de paiement initial 0.97 € par pli envoyé
- Avis de paiement rectificatif 0.97 € par pli envoyé

Traitement d'un avis de paiement dématérialisé

- Avis de paiement initial dématérialisé 0.84 € par envoi dématérialisé
- Avis de paiement rectificatif dématérialisé 0.84 € par envoi dématérialisé

Modification de la personnalisation des avis de paiement Refacturation au coût de revient pour l'A.N.T.A.I.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé.

Les courriers sont :

- un avis de paiement initial
- un avis de paiement rectificatif
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée
- un justificatif de paiement
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'A.N.T.A.I.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2017 de 0.53 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P_0 \times \left(0.60 + 0.40 \times \frac{S}{S_0} \right)$$

Dans laquelle :

P : prix révisé

P₀ : prix d'origine

S₀ : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017

S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut être supérieure à 5%.

De nouvelles prestations pourraient être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention serait alors conclu.

L'A.N.T.A.I. communique sur l'espace Internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'A.N.T.A.I. sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'A.N.T.A.I. en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement.

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP). »

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-6, L 2333-87, R 2333-120-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.), et notamment l'article 63,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) annexée à la présente délibération,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur,

Considérant que l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités d'émettre pour leur compte les avis de paiement de F.P.S.,

Considérant qu'il convient de signer une convention « cycle complet » avec l'A.N.T.A.I. afin de fixer les modalités et engagements respectifs de la collectivité et de l'A.N.T.A.I.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « cycle complet » avec l'A.N.T.A.I. pour une durée ferme débutant à la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020, ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le coût des prestations exécutées par l'A.N.T.A.I. selon les tarifs mentionnés dans la présente délibération et annexés à la convention conclue (cf. annexe 1 conditions financières) ;

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.3 - VOIRIE - DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

Monsieur Rachid CHELBI expose :

YU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8-3 VOIRIE - DENOMINATION DE RUES

Monsieur Rachid CHELBI rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, l'attribution des numéros de maisons est exécutée par la commune.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces parcelles et de procéder à leur numérotation.

IMPASSE DESSERVANT LA RESIDENCE LA FEE DES MERS

Suite à la rétrocession d'Espaces Ferroviaires à la commune du Tréport, de parcelles de voirie et plus précisément de l'impasse desservant la résidence « La Fée des Mers »,

il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette impasse :

- Impasse des mailleuls

ESPLANADE HAUTE DU FUNICULAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cet espace :

Esplanade des Maires du Tréport en créant trois espaces distincts réservés respectivement à Monsieur Alain LONGUENT, Monsieur Jean GARRAUD et Monsieur Louis BOISSON, en hommage à ces 3 maires ayant œuvré au développement de la commune du Tréport en tant que commune touristique.

SENTIER SUR LA FALAISE, reliant les 2 points de vue :

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce sentier :

- Promenade Bruno GARRAUD, en hommage à cet écrivain et passionné d'histoire, tant sur la 1^{ère} guerre mondiale que sur l'histoire du mouvement ouvrier de la vallée de La Bresle.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité **APPROUVE** la proposition de dénomination.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

Rachid CHELBI indique que la dénomination de l'impasse des mailleuls a été proposée par la commission voirie.

Michel BILON évoque l'histoire des mailleuls, nom donné aux terrains marécageux qui se situaient entre les 2 bras de la Bresle. Il y a quelques centaines d'années, La Bresle se séparait par le bras, l'un allant vers la falaise de Mers et l'autre détourné et qui allait vers le Port du Tréport. Tous ces terrains qui portaient de la gare du Tréport jusqu'aux prairies de Mers les Bains portaient le nom de mailleuls. L'origine de « mailleuls » reste indéterminée. Terrains qui appartenaient à l'Abbaye St-Michel du Tréport et qui ont été longtemps contestés par Mers-les-Bains. Fait savoir que Mers-les-Bains a nommé la salle située à côté de la caserne la salle des mailleuls.

Laurent JACQUES revient sur le projet esplanade des maires du Tréport, se satisfait de voir associer Alain LONGUENT et Jean GARRAUD sur la même esplanade, le symbole y sera fort. L'inauguration de ces espaces sera organisée au printemps. Explique également pourquoi la promenade sur la falaise située entre les 2 points vues portera le nom de Bruno GARRAUD. Rappelle qu'en tant qu'écrivain et historien sur la Ville du Tréport, il a écrit un ouvrage sur les hôpitaux militaires qui étaient situés exactement au niveau de la promenade. Ce chemin a été créé il y a quelques années. Au départ, il s'agissait de protéger les promeneurs qui s'aventuraient trop près de la falaise. Une première partie du chemin a été aménagée il y a 2 ou 3 ans en stabilisé mais vu l'importante fréquentation c'est l'ensemble du chemin qui a été

aménagé. La Ville a également rénové une partie des escaliers du Trianon, ~~reste une petite partie qui sera~~ faite en 2018.

Ajoute que la Ville a procédé à la rénovation du 2^e point de vue avec un habillage en bois. Indique que l'esplanade haute du funiculaire sera divisée en 2 espaces, l'un, côté escalier du Trianon dédié à Jean GARRAUD et l'autre, côté verrier dédié à Alain LONGUENT. La Ville réalisera un monument sur la partie droite du trianon en pierre de Saintonge en mémoire à la région de naissance de Jean GARRAUD et un pavé de verre y sera associé qui symbolisera la cause défendue par Alain LONGUENT, le verre. Fait savoir qu'il a voulu associer Louis BOISSON, maire du Tréport pendant plus de 30 ans puisqu'aucun hommage ne lui avait été rendu, jusqu'alors. L'espace retenu est situé en dessous du potier. Signale que toutes les familles ont été contactées et toutes ont donné leur accord.

Michel BILON évoque l'ouverture d'esprit de la Municipalité que de vouloir associer Louis BOISSON aux noms d'Alain LONGUENT et de Jean GARRAUD. Précise qu'après-guerre, il avait œuvré pour la reconstruction du Tréport et se félicite de cet hommage rendu.

Laurent JACQUES tient à préciser que Jean GARRAUD avait également fait une telle démarche par le passé en hommage à Louis BOISSON mais que sa proposition avait été refusée par sa femme. Aujourd'hui, sa petite fille y est tout à fait favorable.

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.8 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIUAEP DE LA BASSE BRESLE - ANNEE 2016

M. Philippe POUSSIER expose : *« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public de l'eau potable, le Président du SIUAEP de la Basse Bresle a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».*

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du syndicat et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le SIUAEP de la Basse Bresle.

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.8 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SMABL – ANNEE 2016

M. Philippe POUSSIER expose : *« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public du traitement des eaux usées, le Président du SMABL a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».*

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du SMABL et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER, **LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public du traitement des eaux usées, établi par le SMABL.

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.8 ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - CCBM - ANNEE 2016

M. Philippe POUSSIER expose : *« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public d'élimination des déchets, le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil communautaire. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».*

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe **POUSSIER, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Philippe **POUSSIER** précise que pour le coût moyen 2016, c'est 75,80€/ tonne ce qui représente par habitants 25,90€, sur la collecte OM : 150€/tonne, collecte « sélectif » : 70€/tonne. Le rapport pour la collecte « tri sélectif » a très faiblement augmenté sur les 5 ans. Evoque une certaine forme d'injustice sur la taxe des OM payée dans l'impôt foncier, le mode de calcul et le mode de collecte n'incitent pas précisément au tri sélectif, que l'on soit bons ou mauvais élèves, le tarif est identique.

Laurent **JACQUES** indique que la com de com avait augmenté la taxe des OM en 2016 parce qu'il fallait financer ce budget. C'est l'effet inverse qui s'est produit sur les ménages. Il y a moins de monde qui trie. Evoque un effet boule de neige, moins il y aura de monde qui fera le tri, moins il y aura de tonnages collectés et plus le coût sera important et plus la taxe sera augmentée. Indique qu'il faut arriver à communiquer sur le sujet, mais est conscient de la difficulté. Rappelle que le taux de TEOM doit dégager des recettes suffisantes pour équilibrer le budget OM et à l'heure actuelle ce n'est toujours pas le cas, c'est le budget principal de la CCVS qui vient équilibrer le budget OM. Craint une augmentation future de la taxe, la suppression des contrats aidés va engendrer un coup supplémentaire sur la gestion des déchetteries qu'il faudra répercuter. Fait savoir qu'une commission des déchets va être prochainement programmée ce qui permettra d'en discuter et, de trouver des solutions qui impactera le moins possible les contribuables ce, afin de garder l'ensemble des services.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.4 VŒUX ET MOTIONS – NON A LA BAISSSE DES APL DES LOCATAIRES HLM ET A LA MISE EN PERIL DU LOGEMENT SOCIAL

C'est le scénario du pire pour le modèle du logement social de notre pays qui s'annonce, menacé par les mesures inefficaces et profondément injustes que le gouvernement veut imposer sans véritable concertation avec les professionnels et les acteurs du secteur HLM. Dans le même temps il ouvre les vannes pour les investisseurs privés, les incitations fiscales et l'assouplissement des normes sont brandis comme une formule magique et fleurent bon la logique libérale.

Les ménages les plus modestes sont déjà depuis le 1^{er} octobre les premières victimes de la diminution des aides personnalisées au logement (APL). Ce ne sont pas moins de 6,5 millions de bénéficiaires qui voient baisser leur pouvoir d'achat. A ceux qui estiment qu'une baisse de 5€ est anecdotique, qu'ils renouent avec les réalités sociales de notre pays : une personne au RSA, une fois les dépenses courantes déduites, ne dispose que de 58 euros par mois pour vivre, moins de 2 euros par jour.

Lourde de conséquences serait la baisse unilatérale des loyers concomitante avec celle des APL, sans gain pour les locataires, imposée aux seuls organismes HLM. Rappelons que l'APL est totalement au bénéfice des locataires car les loyers HLM sont plafonnés. Les bailleurs sociaux, contraints d'absorber une baisse brutale des APL pour leurs locataires, verront leur budget diminuer de deux milliards d'euros par an.

Et pourtant, contrairement au CAC40, nul actionnaire ni dividende versée : ces fonds sont destinés à la construction de nouveaux logements, à la rénovation du parc, à l'équipement des logements. Ce sont ainsi les 11 millions de locataires du parc social qui pâtiront de cette baisse des investissements, qui ne peut que se traduire par la dégradation de l'entretien. Les bailleurs sociaux seront entravés dans les opérations de rénovation urbaine que les villes mènent à leurs côtés. Ils seront incités à vendre un patrimoine, financé pourtant avec des fonds publics, avec le risque avéré de voir apparaître de nouvelles copropriétés dégradées.

Il est indécent d'imaginer que l'augmentation des surloyers, pourrait compenser la perte de recettes. Ces derniers sont de moins en moins nombreux car les ménages logés dans le parc social sont de plus en plus modestes. Les ressources des locataires HLM ont en effet baissé ces vingt dernières années de 100 euros.

A l'opposé de ce plan une autre réforme du logement est possible, tournée vers les objectifs de cohésion sociale, de mixité, de solidarité. Les baisses de loyers ne peuvent être liées à la diminution simultanée des

aides au logement. Des solutions alternatives proposées par le mouvement ~~FLM~~ ~~meritent d'être~~ sérieusement examinées. Comme le déclarait à juste titre Mme Nathalie APPERE, Maire de Rennes et présidente de l'ANAH dans une tribune récente « Monsieur le Président, les vraies réformes ne sont pas dans les recettes libérales d'hier, mais dans la réinvention d'une politique de logement que nos territoires sont prêts à mettre en œuvre ».

Cette stratégie logement menace le logement social de notre pays, qui joue pourtant un rôle fondamental dans la politique du logement en France, pourtant de nombreux pays Européens souhaiteraient avoir le même modèle.

Considérant que les locataires du parc social, nombreux dans notre ville, les demandeurs de logement, seront les premiers perdants de cette réforme.

Considérant que la baisse simultanée des APL et des loyers mettra gravement en péril l'équilibre économique des bailleurs sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE instamment au Premier ministre et au Ministre de la cohésion des territoires :

- **qu'il renonce à son projet de baisse des aides au logement dont l'APL,**
- **qu'il renforce l'encadrement des loyers dans le parc privé, comme la loi ALUR le prévoit depuis 2014,**
- **qu'il fasse du logement et de la construction de logements sociaux une priorité nationale en renforçant l'aide à la pierre,**
- **qu'il agisse fermement pour imposer la construction de logements sociaux aux communes qui refusent de respecter la loi SRU.**

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Florence CALLEUX ajoute une précision notamment sur le projet de loi finance proposé par le Gouvernement sur l'article 52 : la diminution APL pourra aller jusqu'à 60€ pour les seuls locataires des bailleurs sociaux.

Laurent JACQUES indique que cette nouvelle va mettre beaucoup de ménages en difficulté c'est pourquoi cette motion a été présentée.

7. FINANCES - 7.10. DIVERS - BAREME TARIFAIRE PARKINGS AERIEN ET SOUTERRAIN DU FUNICULAIRE - PARKING SOUTERRAIN ESPLANADE ARAGON

Monsieur Rachid CHELBI expose :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) entre en application au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant. La dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure.

Il rappelle la délibération n° 2017/095 du 29 août 2017 instituant le Forfait de Post Stationnement (F.P.S.) pour les places de stationnement payant sur voirie, localisées :

- 102 places payantes Quai Sadi Carnot ;
- 296 places payantes places de la Poissonnerie et de la Batterie ;
- 74 places payantes esplanade Louis Aragon ;
- 55 places payantes, parking de l'huitrière.

Il informe que les parkings aérien et souterrain du funiculaire ainsi que le parking souterrain de l'esplanade Aragon seront gérés à partir du 1^{er} janvier 2018 sous la forme de parcs de stationnement équipés de barrières et caméras de détection et de lecture de plaques d'immatriculation.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Consommation, a créé l'article L113-7 du Code de la consommation, qui prévoit que « *Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* ».

Dans ces conditions, et afin,

- D'une part, de poursuivre l'encouragement des visiteurs et usagers à stationner sur le parking aérien et dans le parking souterrain du funiculaire situés sur les hauteurs de la ville et ainsi désengorger le centre ville ;
- D'autre part, d'établir une même durée quotidienne de stationnement payant qu'il s'agisse des places payantes sur voie publique ou des places situées dans les trois parkings sus mentionnés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la durée quotidienne de stationnement payant sur le parking aérien et dans les parkings souterrains du funiculaire et de l'esplanade Aragon à 10 heures, soit de 10h00 à 20h00 ;
- De maintenir la tarification à la journée de 2.50 € sur le parking aérien et dans le parking souterrain du funiculaire (pour 10 heures de stationnement) mais de fixer leur barème tarifaire, par pas de 15 minutes au plus, comme suit :
 - . A compter du premier ¼ d'heure : 0.50 € les 15 minutes ;
 - (jusqu'à 1h15 consécutive de stationnement sur une même journée)
 - . Au-delà d'1h15 de stationnement sur une même journée : gratuit.
- De fixer le barème tarifaire du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon, par pas de 15 minutes au plus, comme suit :
 - . Les deux premières heures : 0.30 € les 15 min, soit 0.60 € les 30 min, 1.20 € l'heure ;
 - . A partir de la 3^e heure : 0.40 € les 15 min, soit 0.80 € les 30 min, 1.60 € l'heure.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-6, L2333-87, R2333-120-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.), et notamment l'article 63,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De fixer la durée quotidienne de stationnement payant sur le parking aérien et dans les parkings souterrains du funiculaire et de l'esplanade Aragon à 10 heures, soit de 10h00 à 20h00 ;
- De maintenir la tarification à la journée de 2.50 € sur le parking aérien et dans le parking souterrain du funiculaire (pour 10 heures de stationnement) mais de fixer leur barème tarifaire, par pas de 15 minutes au plus, comme suit :

. A compter du premier ¼ d'heure :

(jusqu'à 1h15 consécutive de stationnement sur une même journée)

. Au-delà d'1h15 de stationnement sur une même journée : **gratuit.**

- o De fixer le barème tarifaire du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon, par pas de 15 minutes au plus, comme suit :

. Les deux premières heures : 0.30 € les 15 min, soit 0.60 € les 30 min, 1.20 € l'heure ;

. A partir de la 3^e heure : 0.40 € les 15 min, soit 0.80 € les 30 min, 1.60 € l'heure.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES

Michel BILON indique que la CCVS a voté, il y a 3 semaines, un nouveau mode de calcul pour la taxe de séjour qui affecte les loueurs de meublés et chambres d'hôtes. Avec ce nouveau calcul, les loueurs vont passer de la taxe réelle à la taxe forfaitaire ce qui va provoquer une hausse de 3 à 4 fois le prix antérieur payé par les loueurs. La CCVS affirme que cette taxe est payée par les locataires, est d'accord avec ce fait mais craint de devoir mettre la main à la poche lorsqu'il n'y aura pas de locataires. Fait savoir que la CCVS s'est alignée avec le grand littoral Baie de Somme, estime que les clientèles ne sont pas identiques, indique que la population qui fréquente Le Tréport et les villes environnantes est plutôt populaire. Selon lui, cette taxe va être un frein au développement touristique car les loueurs vont minimiser la capacité de couchage, limiter la période d'ouverture pour rester dans une taxe raisonnable.


Laurent JACQUES précise que le mode de calcul avait été voté il y a plus d'un an. Indique que c'est une augmentation de l'une des taxes qui a été adoptée lors du dernier conseil. Informe que les élus du Tréport présents à ce conseil, se sont abstenus sur le sujet montrant ainsi leur désaccord. Indique qu'il en a profité pour tenir les mêmes propos que Michel BILON, à savoir que la clientèle des stations du Tréport, Criel-sur-Mer, Mers-les-Bains, Eu pour les plus importantes et Ault n'est pas la même que celle qui se trouve en Baie de Somme. Craint que si cette taxe continue d'augmenter, cela fasse fuir notre clientèle qui n'a pas les mêmes ressources que celle présente en Baie de Somme. Rappelle que la Ville du Tréport n'est pas adhérente au syndicat Baie de Somme et fait savoir qu'il est de ceux qui pense qu'il n'est pas nécessaire de prendre exemple sur les communes adhérentes comme Mers-les-Bains, St Quentin Lamotte, Ault et Woignarue. Indique que la CCVS a bien compris le désaccord et informe que les élus de Criel ont rejoint les élus du Tréport. Suppose que cette forte abstention (16 voix) va déclencher des réunions qui permettront de discuter à nouveau sur ce point et de trouver des solutions adaptées à notre territoire. Indique en avoir discuté à plusieurs reprises avec Jean-Jacques LOUVEL et avoir reçu quelques loueurs du Tréport pour discuter de ce sujet. Admet que le passage du réel au forfait peut profiter à certains loueurs. Regrette aussi que certains propriétaires louaient sans pour autant déclarer. Signale que l'ensemble des loueurs du Tréport peuvent compter sur les élus communautaires du Tréport pour faire évoluer ce dossier même si cela s'annonce difficile et compliqué, quand certaines communes font partie d'un syndicat mixte comme celui de la Baie de Somme. Indique avoir discuté du sujet avec le vice-président de la commission tourisme, José MARCHETTI et pense que celui-ci a très bien compris la position de la Ville du Tréport et est, par ailleurs, d'accord pour faire avancer les choses.

Jean-Jacques LOUVEL ajoute que la délibération votée par la CCVS n'est pas forcément fautive, admet que telle qu'elle est, elle profite aux professionnels et donc non adaptée aux particuliers. Donne l'exemple des périodes d'ouverture, selon lui, les particuliers méconnaissent le système et quand on leur demande la période d'ouverture ils déclarent être ouverts toute l'année alors qu'ils sont ouverts à la demande. Concernant la capacité d'accueil, estime qu'il y a eu du zèle inapproprié pour mettre en application cette délibération où on a demandé aux particuliers de tout déclarer.

Anne-Marie TREPE informe qu'une réunion est organisée par Sodineuf destinée à tous les locataires et demande ce qu'il en est de l'élagage du bois des Acacias.

Philippe POUSSIER espère que cet élagage sera pris en compte au niveau financier. Informe qu'actuellement des devis sont en cours. Attend le retour de ces devis pour les présenter auprès de Christine RUELOUX.

Laurent JACQUES indique que ça ne sera pas fait en 2017 puisque pas budgété. Indique qu'une campagne importante d'élagage devra être entreprise en 2018.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID : 076-247607118-20171024-PVCMDU241017-AU

Philippe POUSSIER indique que 7 zones seront concernées par cette campagne d'élagage. Fait savoir que de nombreuses parcelles sont concernées et que certaines appartiennent à des propriétaires privés.





Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
MAIRIE DU TREPOT
 Rue François Mitterrand - CS 70001
 76470 LE TREPOT
 Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
 Reçu en préfecture le 07/11/2017
 Affiché le 07/11/2017
 ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

TARIFS 2018 (à compter du 1er janvier 2018)

Salle	Mode de tarification	Habitant treportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPOT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPOT		Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Arrhes (a)	Cautions (3)
Salle Serre Reggiani	Journée									
	Week-end									
	Semaine* (du lundi midi au vendredi midi)			100,00 €		100,00 €		100,00 €	100,00 €	60,00 € 205,00 €
* La mise à disposition à la semaine est possible dans le seul cadre d'une vente-échange										
Gymnase Léo Lagrange **				Gratuit	100,00 €	Gratuit		Gratuit		60,00 € 205,00 €
avenue des Canadiens	** Uniquement mis à disposition de façon strictement jumelée avec la salle Reggiani, et dans le cas où la seule capacité d'accueil de la salle ne suffit pas à l'organisation de l'évènement. A noter que des brocantes peuvent être organisées, dans la salle Reggiani et dans le gymnase Léo Lagrange, selon disponibilités, durant la période du 1er octobre au 31 mars.									

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.



LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS

Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
 MAIRIE DU TREPORT
 Rue François Mitterrand - CS 70001
 76470 LE TREPORT
 Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
 Reçu en préfecture le 07/11/2017
 Affiché le :
 ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

TARIFS 2018 (à compter du 1er janvier 2018)

Salle Polyvalente	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Sommes à verser à la réservation				
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Arrhes (2)	Cautions (3)		
25 avenue des Canadiens	Journée	185,00 €	280,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	185,00 €	280,00 €	100,00 €	60,00 € 205,00 €		
	Deux jours	320,00 €	430,00 €				320,00 €	430,00 €				
	Semaine (du lundi midi au vendredi midi)										100,00 €	100,00 €

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.



LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS

Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
MAIRIE DU TREPORT
 Rue François Mitterrand - CS 70001
 76470 LE TREPORT
 Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
 Reçu en préfecture le 07/11/2017
 Affiché :
 ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

Salle dupl forum	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique		Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)		Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant	Arrhes (2)
esplanade Louis Aragon	Journée	100,00 €	215,00 €	Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	50,00 €	100,00 €	215,00 €	50,00 €	60,00 € 205,00 €
	Week-end	160,00 €	290,00 €			160,00 €	290,00 €		
	Exposition avec vente / week-end	115,00 €				115,00 €	140,00 €		
	Exposition avec vente / semaine	185,00 €				185,00 €	215,00 €		
	Exposition sans vente	Gratuit				Gratuit			

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.



**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS**

Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
MAIRIE DU TREPORT
 Rue François Mitterrand - CS 70001
 76470 LE TREPORT
 Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
 Reçu en préfecture le 07/11/2017
 ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

d c h a i p i t p l a u g	Mode de tarification	Habitant treportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (a)	Cautions (3)
place de la Batterie	Journée	100,00 €	215,00 €							
	Week-end	160,00 €	290,00 €		50,00 €	100,00 €		215,00 €	50,00 €	60,00 €
	Semaine					300,00 €		500,00 €		205,00 €

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.



LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS

Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
MAIRIE DU TREPORT
 Rue François Mitterrand - CS 70001
 76470 LE TREPORT
 Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
 Reçu en préfecture le 07/11/2017
 Affiché le 
 ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

p e t i t i c a l i e r e d u	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)			Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant	Arrhes (2)
gare hauts	Exposition avec vente / week-end	55,00 €			30,00 €	55,00 €		55,00 €	30,00 €	60,00 € 205,00 €
	Exposition avec vente / semaine	90,00 €	90,00 €			90,00 €				
	Exposition sans vente	Gratuit	Gratuit							

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur. Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.



LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS

Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
MAIRIE DU TREPORT
 Rue François Mitterrand - CS 70001
 76470 LE TREPORT
 Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
 Reçu en préfecture le 07/11/2017
 Affiché le _____
 ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

S a l l e d e C M S r é u n i o n	Mode de tarification	Habitant treportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médailles. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (2)	Cautions (3)
avenue des Canadiens	Journée			Gratuit	10,00 €	25,00 €	45,00 €	10,00 €		

Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.



LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS

Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
MAIRIE DU TREPORT
Rue François Mitterrand - CS 70001
76470 LE TREPORT
Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

S a l l e d e r é u n i o n	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (2)	Cautions (3)
esplanade basse	Journée			Gratuit	10,00 €	25,00 €	45,00 €	10,00 €		

Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.



LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS

Régisseur : Elodie SAINTYVES - Services à la population
MAIRIE DU TREPORT
 Rue François Mitterrand - CS 70001
 76470 LE TREPORT
 Tél. : 02.35.50.55.21 - Courriel : servicepopulation@ville-le-treport.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
 Reçu en préfecture le 07/11/2017
 Affiché le
 ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_128-DE

S a l l e d e f o r m # t i o n	Mode de tarification	Habitant treportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TREPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	An-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (2)	Cautions (3)
hôtel de ville	Journée			Gratuit	10,00 €	25,00 €		50,00 €	10,00 €	

Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- soit deux journées distinctes ;
- soit deux week-ends ;
- soit une journée et un week-end distincts ;
- soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Ceux-ci ne sont pas restitués, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 60 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 205 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.

Camping Municipal Les Boucaniers *** Le Tréport

Tarifs des locations de Chalets - Année 2018

(Toutes taxes comprises)

	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nuitées du 01.01 au 29.03 et du 01.10. au 31.12		Nuitées du 30.03 au 13.07. et du 19.08 au 30.09.		Nuitées du 14.07. au 18.08.	
type Littoral, type Falaise ou type Horizon	4 PERS	6 PERS*	4 PERS*	6 PERS	4 PERS*	6 PERS
La nuitée (2 nuits consécutives au minimum)	36 €	45€	48 €	60€		
Middle-week (4 nuits du lundi au vendredi)	124 €	155€	159 €	199€		
Une semaine	205 €	256€	304 €	380€	480€	600€

Non inclus:

- Les animaux : 3 € par animal et par nuit (maximum 2 animaux par chalet)
- La perte du badge est facturée 15 €.

Nos Réductions: Les réductions ne peuvent pas se cumuler

Longs séjours : Pour les réservations à la semaine : - 10% pour 2 semaines consécutives, - 15% pour 3 semaines consécutives et - 20% pour 4 semaines consécutives.

Séjours professionnels, CE partenaires, agents municipaux de la Ville du Tréport ainsi que les personnes dont la résidence principale est au Tréport : moins 20 % sur deux nuitées minimum sur présentation d'un justificatif.

Participants à un événement à caractère sportif, culturel, loisirs, solidarité : -10 % sur présentation d'un justificatif.
Membres de la Fédération Française des Camping caristes (FFCC), adhérents Camping Key Europe (CKE) : -10 % sur présentation de la carte d'adhérent.

Proposition du 29/09/2017 VL

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

Affiché le

ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_137-DE

Camping Municipal Les Boucaniers *** Le Tréport

Tarifs des emplacements camping et camping-car - Année 2018

(Toutes taxes incluses)

	Basse saison Nuitées du 01.01 au 29.03. et du 01.10. au 31.12.	Moyenne saison Nuitées du 30.03. au 13.07. et du 19.08 au 30.09.	Haute saison Nuitées du 14.07. au 18.08.
Forfait Randonneur : 1 personne + 1 tente (sans électricité)		8,50 €	10,80 €
Forfait 2 personnes + caravane / tente + véhicule (sans électricité)		16,30 €	17,80€
Forfait 2 personnes + camping-car (sans électricité)		13,95 €	16,10€
Forfait camping-car ou caravane : Electricité incluse	14,75 €		
Suppléments aux forfaits :			
Electricité 6 A		4,80 €	4,80 €
Enfant 3 à 12 ans		2,95€	3,10 €
Adulte supplémentaire		4,50 €	5,10 €
Voiture ou moto supplémentaire / remorque avec véhicule		3,90 €	4,80 €
Animaux (par nuit et par animal)		1,40 €	1,70 €
Garage mort : caravane, camping-car, mobil-home : sur emplacement sur zone de parking	3,35€ 2,35 €	3,35€ 2,35 €	13,00 € 2,35 €

La perte du badge est facturée 15 €.

⇒ **Nos Réductions: Les réductions ne peuvent pas se cumuler.**

- **Longs séjours** pour 2 semaines consécutives: - 10%, pour 3 semaines consécutives - 15% et pour 4 semaines consécutives - 20%.

- **Séjours professionnels**, CE parternaires, agents municipaux de la Ville du Tréport ainsi que les personnes dont la résidence principale est au Tréport : - 20 % sur deux nuitées minimum sur présentation d'un justificatif

- **Participants à un événement** à caractère sportif, culturel, Loisirs, solidarité : -10 % sur présentation d'un justificatif

Membres de la Fédération Française des Camping caristes (FFCC), adhérents Camping Key Europe : (CKE) : -10 % sur présentation de la carte d'adhérent.

Modes de règlements acceptés : espèces, chèques, carte bleue, chèques vacances (Ancv).

Proposition du 22/09/2017 VI.

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

Affiché le

ID : 076-217607118-20171024-DELIB2017_137-DE